

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 20 mars**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

DATE DE CONVOCATION
13/03/2023

DATE D’AFFICHAGE
13/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
19
VOTANTS
25

Etaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, M. Frédéric LACOUR.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
M. Christophe BISSEY donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

Absents non excusés

Mme Edith LE ROUX
M. Nicolas DURAND

Secrétaire de séance : M. Frédéric LACOUR

Délibération n° 23.03.20/09

Objet / Vote du Budget Primitif 2023

Préalablement à l'examen du budget, Monsieur le Maire rappelle que l'état des indemnités des élus au titre de l'année 2022 a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Monsieur le Maire présente par la suite le projet de Budget Primitif pour l'exercice budgétaire 2023.

Celui-ci s'équilibre à 5 855 142.10 € en Fonctionnement et à 1 782 970.53 € en Investissement, conformément à la présentation générale jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Chaque section (Fonctionnement et Investissement) doit être équilibrée.

Le vote du Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 27 février 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la délibération n°22.06.27/06 du 27 juin 2022, portant sur la mise en place de la règle de fongibilité des crédits en nomenclature comptable M57,

ADOpte le Budget Primitif 2023,

AUTORISE A NOUVEAU Monsieur le Maire à procéder au titre de l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

PRÉCISE que cette disposition sera inscrite au sein de la maquette budgétaire du Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Frédéric LACOUR

Le Maire,
Gérard LENEVEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20230320-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023